



## Quitter un bail pris à deux

Par **carolinedoux**, le **14/12/2010** à **13:36**

Bonjour,

J'ai emménagé en avril 2010 avec mon ami (ex-ami aujourd'hui).

Nous avons loué un appartement meublé, et mis le bail d'un an à nos deux noms.

En septembre, je l'ai quitté (adultère). Le 28 septembre, j'ai envoyé un recommandé au propriétaire en lui disant qu'après 3 mois de préavis, je ne souhaitais plus figurer sur le bail (en lui expliquant brièvement les raisons). J'ai également précisé que je ne savais pas si mon ex conjoint souhaitait garder l'appartement ou pas.

J'ai donc payé ma part du loyer jusqu'à maintenant, décembre.

Mon préavis est terminé.

Je vais donc faire opposition au prélèvement à ma banque (tout en avertissant le propriétaire).

Aujourd'hui, mon ex me menace en me disant que je dois continuer à payer (il ne me croit pas quand je lui dis que j'ai envoyé un recommandé au proprio pour la résiliation en mon nom du bail).

Lui est tjrs dans l'appartement, et je paie pour lui en quelque sorte.

Je ne sais pas quoi faire.

Je vais envoyer un courrier au bailleur en lui disant qu'à partir de maintenant, les paiements s'effectueront sur le compte de mon ex, et de voir ça avec lui.

**AIDEZ MOI !**

Ai-je fait les choses correctement ? Puis-je stopper tout prélèvement sans avoir de soucis ?

Merci,

Par **Marion2**, le **14/12/2010 à 14:01**

[citation] 28 septembre, j'ai envoyé un recommandé au propriétaire en lui disant qu'après 3 mois de préavis, je ne souhaitais plus figurer sur le bail [/citation]

Pour un meublé, le préavis est de 1 mois et non 3 mois (préavis pour logement vide).

Ne faites pas stopper les prélèvements mais annulez l'autorisation de prélèvement de votre ancien bailleur.

Pour le courrier au bailleur, envoyez le en recommandé AR.

Par **carolinedoux**, le **14/12/2010 à 14:48**

Merci pour votre réponse,

Oui, je voulais dire "annuler l'autorisation de prélèvement".  
Je fais tous mes courriers en recommandé avec AR.

Mais je souhaitais savoir s'il y a un risque pour moi dans le cas où mon ex ne parviendrait pas à payer le loyer...

Par **carolinedoux**, le **14/12/2010 à 14:49**

Donc, le propriétaire m'a menti en me disant que le préavis était de 3 mois.  
Il s'agit d'une SCI familiale...

Par **mimi493**, le **14/12/2010 à 15:24**

Pour un meublé, le préavis est d'un mois.  
Relisez votre bail, est-ce qu'il y a une clause de solidarité ?

Par **carolinedoux**, le **14/12/2010 à 16:24**

Je ne sais pas du tout s'il y a une clause de solidarité.  
Si c'est le cas, que dois-je faire ??

Par **mimi493**, le **14/12/2010** à **16:26**

Lisez le bail.

S'il y a une clause de solidarité, vous êtes devenue caution solidaire du locataire restant en place.

Par **carolinedoux**, le **14/12/2010** à **16:27**

Je ne sais pas du tout s'il y a une clause de solidarité.

Si c'est le cas, que dois-je faire ??

Par **carolinedoux**, le **14/12/2010** à **16:28**

Et donc je suis bloquée...

Par **Marion2**, le **14/12/2010** à **20:25**

Vous n'avez pas copie du bail ?